

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-19 Maintenance et entretien des appareils de la Communauté de communes du Clermontais – Lot 1 pompes à chaleur et ventilo-convecteurs – Lot 2 chaudières à gaz - Déclaration sans suite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2185-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant que la Communauté de communes a procédé à une consultation dont l'objet portait sur l'entretien préventif et la maintenance technique des appareils de ses structures,

Considérant toutefois qu'il ressort de la consultation, un impératif d'ordre technique amenant à déclarer sans suite le marché.

Conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : A l'issue de la commission MAPA du 12/12/2023, déclare sans suite la consultation passée le 14/09/2023 dont la date limite de réception des offres était fixée au 10/10/2023.

Article 2 : Le motif de la déclaration sans suite est le suivant :

Motifs d'ordre techniques

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20231222-2023-106D-AU
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 décembre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.